

Publié le 4.12.2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
20.11.2025
Date d'affichage :
20.11.2025

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 34
Titulaires 33
Suppléants 1
Pouvoirs 5
Votants 39
Quorum 23

39 votes POUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIIN, Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h25), Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Céline LEGRIGEIS, Patrice MARTIN (arrivé à 19h25), Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence GUERIN (pouvoir à Gilbert GEMY), Thomas LEROY, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO (pouvoir à Stéphane CASTEL), Christel POIROT (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Olivier GUILLEMETTE (pouvoir à Jean-Marc FURON), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Laurence MORIN

Délibération n° 2025/149

Objet : COMPLEXE AQUATIQUE - Décision modificative n°1 - Budget annexe « Complexe Aquatique »

Afin de pouvoir imputer en section d'investissement la dépense relative au diagnostic bâtimentaire et technique du complexe aquatique, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 20 pour un montant de 20 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative n°1 au budget annexe « Complexe aquatique » comme suit :

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	+ 20 000,00				
21	21351	Bâtiments publics	- 20 000,00				
Total			0,00	Total			

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Laurence MORIN



Le Président,

Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr